

Ce profil fournit des renseignements utiles sur le contexte commercial qui règne actuellement en Norvège. Il est conçu pour aider les entreprises à faire des affaires et à conclure des ententes bancaires efficaces. Il s'agit d'une série de profils sur des pays du monde entier.



Services bancaires mondiaux

Profil de la Norvège

Table des matières

Ce qu'il faut savoir	2
Types de structure d'entreprise	2
Ouverture et exploitation de comptes bancaires	3
Instruments de paiement et de recouvrement	4
Obligations de déclaration de la banque centrale	5
Ententes et contrôle des changes	6
Gestion de trésorerie et des liquidités	6
Fiscalité	7

RBC Banque Royale®



Ce qu'il faut savoir

Langue officielle

› Norvégien

Devise

› Couronne (NOK)

Jours fériés

2010

janvier 1^{er}

avril 1^{er}, 2 et 5

mai 1^{er}, 13, 17 et 24

décembre du 24 au 26

Source : www.goodbusinessday.com.

Types de structure d'entreprise

Il existe plusieurs structures d'entreprise en vertu du droit norvégien. Certaines structures nécessitent le versement d'un capital-actions dans les trois mois de la création de l'entreprise. Une institution financière doit détenir le capital-actions versé dans un compte à accès restreint jusqu'à la création juridique de l'entreprise.

Société ouverte à responsabilité limitée

ASA (*Allmennaksjeselskap*). Les actions de cette société ne sont pas enregistrées au nom de leurs détenteurs et elles sont cotées en bourse. Le capital-actions doit être d'au moins 1 million NOK. Le conseil d'administration de l'ASA doit compter au moins trois membres. Les règles détaillées stipulent que les deux sexes doivent être représentés au sein du conseil. Selon le nombre d'employés de l'ASA, certains membres du conseil peuvent être élus par le personnel. Une vérification annuelle est requise.

Société fermée à responsabilité limitée

AS (*Aksjeselskap*). Les actions de cette société sont enregistrées au nom de leurs détenteurs et ne sont donc pas cotées en bourse. Le capital-actions doit être d'au moins 100 000 NOK. Il s'agit dans la plupart des cas de particuliers et de petites entreprises, notamment familiales, qui n'ont pas besoin de capitaux publics. Le conseil d'administration doit compter au moins trois membres si le capital est supérieur à 3 millions NOK. Selon le nombre d'employés de l'AS, certains membres du conseil peuvent être élus par le personnel. Une vérification annuelle est requise.

Société en nom collectif

ANS (*Ansvarlig selskap*). Dans le cas d'une société en nom collectif, tous les associés sont conjointement et solidairement responsables. Il n'y a pas de capital-actions minimal pour ce type de société.

Société en nom collectif avec responsabilité répartie

DA (*Selskap med delt ansvar*). Dans une telle société, la responsabilité de chaque associé est proportionnelle à la part qu'il détient dans la société. Il n'y a pas de capital-actions minimal pour ce type de société.

Société en commandite simple

KS (*Komandittselskap*). Dans une société en commandite simple, certains associés (*komandittist*) ont une responsabilité limitée et ne peuvent exercer de contrôle sur la gestion. Les autres associés sont appelés les commandités (*komplementar*) et ont une responsabilité illimitée. Pour cela, le *komandittist* doit verser jusqu'à 20 000 NOK (dont au moins 20 % doivent être versés avant l'enregistrement de l'entreprise) et le *komplementar* doit contribuer au moins 10 % du capital-actions.

Coopératives

BA (*Selskap med begrenset ansvar*). C'est une société à responsabilité limitée qui a une structure de coopérative.

Autres types d'organisations

Une *Societas Europaea* (SE) est une société ouverte à responsabilité limitée qui peut être créée dans n'importe quel État membre de l'Espace économique européen (EEE)*. Son siège social et son siège réel doivent se trouver dans le même pays et elle est assujettie au droit des sociétés de ce pays.

* Les pays de l'EEE comprennent les pays membres de l'Union européenne ainsi que trois des quatre pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE), c'est-à-dire l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

Succursales

Les entreprises non norvégiennes ont le droit d'avoir une succursale en Norvège. Une succursale est réputée être une société étrangère inscrite norvégienne (*Norskregistrert utenlandsk filial* — NUF). Les activités de la succursale sont régies par le droit des sociétés de la Norvège, même si la succursale est considérée comme faisant partie du siège social de la société et non comme une entité juridique distincte. Il n'y a pas de capital-actions minimal pour les succursales. Pour ouvrir une succursale, une société doit produire différents documents auprès du registre norvégien des entreprises commerciales.

Ouverture et exploitation de comptes bancaires

Résidence

Pour être considérée comme résidente, une société doit être constituée en vertu du droit norvégien ou avoir sa direction réelle en Norvège.

Restrictions sur les comptes en monnaie nationale et en devises

Il est permis aux résidents de détenir des comptes en monnaie locale (NOK) à l'extérieur de la Norvège et des comptes en devises en Norvège et à l'extérieur du pays.

Les non-résidents sont autorisés à détenir des comptes en monnaie locale et en devises en Norvège.

Tous les comptes en monnaie locale sont entièrement convertibles en devises étrangères.

Lutte anti-blanchiment et règles financières anti-terroristes

- › L'identité du titulaire de compte doit être clairement établie en vertu des procédures d'ouverture de compte.
- › L'identité des propriétaires réels doit également être établie.
- › Toutes les entités juridiques sont tenues de produire des documents du registre officiel des entreprises. Il faut vérifier l'identité de tout individu qui représente une entité enregistrée ou non enregistrée.
- › Toutes les institutions financières doivent établir l'identité des clients pour toutes les opérations d'au moins 100 000 NOK pour une opération unique ou une série d'opérations reliées.

Comptes spéciaux requis par la législation locale

Aucun.

TVA sur les services bancaires

En vertu du droit norvégien, les services juridiques, bancaires et financiers sont exonérés de la TVA.

Instruments de paiement et de recouvrement

Les virements de fonds électroniques représentent l'instrument de paiement le plus courant pour effectuer des paiements nationaux et transfrontaliers à l'intérieur de l'EEE. Ils sont accessibles à partir d'Internet et d'autres systèmes bancaires électroniques.

Les virements créditeurs non urgents sont le mode de paiement principal pour la paie et les entreprises pouvant avoir recours au service de versement direct de BBS qui permet de produire les données sur la paie sous forme de fichier électronique global pour le traitement. Certaines entreprises fournissent des services de paie.

Les virements créditeurs et les débits directs intersociétés sont les modes de paiement les plus courants pour les opérations entre entreprises. Les paiements par carte sont couramment utilisés pour les opérations de consommation au détail. Les cartes de débit et les cartes de crédit sont très répandues. Pour le règlement des paiements locaux, les services publics et les compagnies d'assurance font appel à un système de débits directs préautorisés. Il existe deux types de débits directs en Norvège : un pour les paiements intersociétés (*AutoGiro*), qui nécessite une entente entre le payeur et le bénéficiaire en plus de la convention signée par la banque de chacune des parties, et une pour les paiements des particuliers et des entreprises (*AvtaleGiro*). L'usage des chèques a nettement diminué depuis les années 80 ; ils sont maintenant surtout utilisés pour les paiements importants et non répétitifs.

Utilisation d'instruments de paiement (national)

Instrument de paiement	Opérations (millions)		% changement 2008/2007	En circulation (valeur) (milliards d'EUR)		% changement 2008/2007
	2007	2008		2007	2008	
Giros	510,7	526,6	3,1	10 428,7	11 229,7	7,7
<i>Giros papier</i>	48,4	42,7	- 11,8	216,5	186,8	- 13,7
<i>Giros électroniques (y compris transferts de crédit et débits directs)</i>	462,3	483,9	4,7	10 212,2	11 042,9	8,1
Cartes de paiement	965,1	1 075,6	11,5	424,3	473,5	11,6
Chèques	0,5	0,4	- 20,0	12,9	11,3	- 12,4
Total	1 476,3	1 602,6	8,6	10 865,9	11 714,5	7,8

Source : Norges Bank, Rapport annuel sur les systèmes de paiement 2008.

Espace unique de paiements en euros (projet SEPA)

Les instruments de paiement SEPA permettent aux entreprises de faire et de recevoir des virements de crédit, des débits directs et des paiements par carte bancaire libellés en euros, dans un compte bancaire unique, en provenance ou à destination d'autres parties situées dans l'EEE et en Suisse.

Paiements internationaux

Les paiements internationaux, y compris les paiements en devises étrangères et les paiements à destination et en provenance de l'extérieur de l'EEE, sont traités par les réseaux ou associations bancaires locaux ou au moyen des arrangements traditionnels avec les correspondants bancaires. Les paiements internationaux libellés en euros peuvent être réglés le jour même, sous réserve du respect de l'heure limite de 17:00 HEC.

Heures de traitement des paiements

Traitement des opérations	Règles d'établissement de dates de valeur	Heure(s) limite(s) en heure d'Europe centrale (HEC)
Paiements de valeur élevée, urgents (nationaux) libellés en NOK	Règlement le jour même à finalité immédiate	16:45 HEC pour les paiements de plus de 25 millions NOK 15:30 HEC pour les paiements de moins de 25 millions NOK
Paiements de consommation au détail non urgents (nationaux) libellés en NOK	Les paiements sont réglés le jour même ou le lendemain à 06:00 ou à 15:00 HEC	05:30 HEC ou 14:30 HEC
Virements de fonds de valeur élevée, urgents (à l'intérieur de l'EEE) libellés en EUR	Règlement le jour même à finalité immédiate	17:00 HEC
Virements créditeurs non urgents à l'intérieur de l'EEE, d'une valeur maximale de 50 000 EUR*	Règlement le jour même ou le lendemain	13:00 HEC pour le règlement le jour même ou 01:00 HEC pour le règlement au jour le jour

* Les virements de crédit du projet SEPA ne sont pas visés par la valeur maximale.

Obligations de déclaration de la banque centrale

Le bureau de la statistique de la Norvège établit des statistiques trimestrielles et annuelles sur la balance des paiements à partir de la déclaration obligatoire de toutes les opérations entre résidents et non-résidents.

Les banques norvégiennes soumettent des relevés sur leurs propres opérations et positions touchant des non-résidents, qui sont intégrés aux relevés de comptabilité conjoints au bureau de la statistique de Norvège. Les entreprises des autres secteurs fournissent leurs rapports directement au bureau de la statistique de Norvège.

Ententes et contrôle des changes

La Norvège ne pratique pas le contrôle des changes.

Gestion de trésorerie et des liquidités

La gestion des liquidités sur le plan national et régional (scandinave*) est relativement simple, malgré quelques restrictions.

* Les pays scandinaves comprennent le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède.

Centralisation de trésorerie réelle

La centralisation de trésorerie réelle est un des services offerts par toutes les grandes banques norvégiennes et internationales. Les sociétés résidentes et non résidentes peuvent prendre part à la même structure de centralisation de trésorerie nationale, mais il y a des restrictions au crédit et il faut obtenir un avis juridique avant la mise en place de la structure.

Un certain nombre de banques offrent la centralisation de trésorerie réelle dans le cadre d'opérations transfrontalières, en particulier pour la région nordique. Par contre, certaines restrictions qui s'appliquent au crédit intersociétés peuvent compliquer l'inclusion de comptes de non-résidents.

Centralisation de trésorerie notionnelle

Les banques norvégiennes et internationales offrent la centralisation de trésorerie notionnelle, mais en pratique c'est assez rare. En effet, la Norvège ne permet pas aux banques de compenser les soldes créditeurs et débiteurs, ce qui rend l'exploitation d'une structure de centralisation notionnelle très coûteuse. S'il existe une structure de centralisation de trésorerie notionnelle nationale, les sociétés résidentes et non résidentes peuvent prendre part à la même structure. Certaines restrictions s'appliquent aussi au crédit intersociétés.

Par ailleurs, certaines banques ont mis au point des produits d'optimisation ou d'amélioration de taux d'intérêt, en particulier pour les entreprises du Nord, qui peuvent englober des comptes résidents et des comptes non résidents, pour les opérations transfrontalières multidevises.

Placement à court terme

Instruments bancaires

Il existe des comptes courants portant intérêt, mais ils ne sont pas très répandus. Les banques proposent des dépôts à terme dans une large gamme de devises, pour des termes de une nuit à deux ans, la durée moyenne étant comprise entre une et douze semaines. Les banques émettent également des certificats de dépôt (CD) à taux fixe, le montant minimal du placement étant de 50 millions NOK.

Instruments non bancaires

Certaines sociétés norvégiennes émettent du papier commercial (PC) et les investisseurs ont aussi accès au vaste marché du papier euro-commercial (PEC).

Le gouvernement norvégien émet des bons du Trésor pour des périodes maximales de 12 mois. Ils sont libellés en unités de 1 000 NOK.

Les sociétés norvégiennes ont accès aux fonds du marché monétaire et aux fonds d'obligations.

Il existe un marché actif des conventions de rachat ; celles-ci sont populaires tant auprès des entreprises que des institutions financières.

Crédit à court terme

Banque

En Norvège, les sociétés résidentes et non résidentes ont en général accès à la protection contre les découverts, aux marges de crédit bancaires et aux prêts bancaires. Les banques perçoivent généralement une marge sur le taux NIBOR (le taux interbancaire de Norvège) pour les facilités libellées en NOK. D'autres commissions d'engagement et de montage seront également perçues.

Institution financière non bancaire

Les grandes sociétés émettent du papier commercial dans le marché intérieur ainsi que dans le marché du papier euro-commercial. Les émissions sur le marché intérieur peuvent être faites par un certain nombre d'émetteurs différents.

Les effets de commerce ne sont généralement pas escomptés et l'affacturage (surtout divulgué, mais aussi non divulgué) est disponible.

Fiscalité

Fiscalité des sociétés

- › Le taux de l'impôt sur le revenu des sociétés est de 28 %. Le revenu et les gains en capital sont regroupés et le même taux d'imposition s'applique donc à ces deux éléments. Les sociétés résidentes sont assujetties à l'impôt sur leur revenu mondial. Les sociétés non résidentes sont assujetties aux mêmes taux d'imposition sur tout leur revenu de source norvégienne.

Décisions anticipées en matière de fiscalité

- › Il est possible de demander à l'avance une déclaration auprès des autorités fiscales (*Skattedirektoratet*). L'opération ne peut être exécutée tant que la déclaration n'a pas été émise.

Retenue d'impôt (sous réserve des conventions fiscales et d'autres exemptions)

- › Il n'y a aucune retenue d'impôt sur les paiements à des sociétés résidentes. Les dividendes versés par les sociétés résidentes à des sociétés non résidentes sont assujettis à une retenue d'impôt de 25 %, sauf si ce taux est ramené à un taux moins élevé prescrit par une convention fiscale. Il n'y a aucune retenue d'impôt sur les paiements à des sociétés non résidentes.
- › Les sociétés à responsabilité limitée résidentes de pays de l'EEE ne paient pas d'impôt sur les dividendes reçus d'une société norvégienne, en vertu du régime d'exemption.

Impôt sur les gains en capital

- › Les gains en capital sont imposés au taux d'imposition des sociétés ordinaire de 28 %.
- › Le produit brut tiré de la disposition d'éléments d'actif dans certaines catégories de dépréciation peut être traité comme un revenu, en tout ou en partie, ou déduit de la valeur réduite des autres éléments d'actif au sein du groupe.
- › Les gains sur les éléments d'actif dans d'autres groupes de dépréciation et les gains effectués sur des éléments d'actif non dépréciables sont, aux fins de l'impôt, affectés à ce qu'on appelle le compte des gains et pertes en capital, dans la mesure où le contribuable ne choisit pas de traiter le gain comme un revenu imposable. Les pertes sur de tels éléments d'actif doivent être affectées au compte. Cela s'applique aussi

aux gains réalisés à la disposition de l'achalandage, ainsi qu'aux gains et aux pertes découlant de l'achalandage acquis. À la fin de chaque année, on ajoute ou on soustrait 20 % du solde du compte au revenu imposable.

- › Une aide au réinvestissement est disponible lorsque la disposition d'un élément d'actif découle d'un incendie, d'un accident ou d'un achat obligatoire.
- › On calcule le gain sur la vente d'actions comme le produit moins le coût de base aux fins de l'impôt, rajusté chaque année en fonction des impôts et des dividendes.
- › Une proportion de 97 % des dividendes et des gains en capital réalisés à partir du 7 octobre 2008, à partir d'actions dans des sociétés à responsabilité limitée résidentes de Norvège, et de sociétés résidentes de l'EEE (sous réserve de certaines conditions), est exonérée de l'impôt pour les actionnaires norvégiens ; ainsi, une proportion de 3 % seulement des dividendes et des gains bruts demeure imposable.

Droits de timbre

- › Des frais fixes de 1 935 NOK sont payables à l'enregistrement des conventions de prêt.

Capitalisation restreinte

- › Les arrangements de financement entre parties liées relèvent du régime des prix de transfert, en vertu de l'autoévaluation, et il faut apporter des corrections pour s'assurer que les déclarations de revenus sont établies sur la base de l'absence de liens de dépendance. Si des intérêts excessifs sont versés à une partie liée non résidente, certaines dispositions permettent de refuser une déduction fiscale pour ces intérêts. Les intérêts excessifs peuvent aussi être traités comme un dividende, et assujettis à une retenue d'impôt.
- › La loi ne stipule aucun ratio de la zone sûre, sauf pour les arrangements de financement qui sont imposés en vertu du régime fiscal extraterritorial. Pour de telles entreprises, si le capital-actions représente moins de 20 % du total des engagements et du capital-actions de la société au bilan à la fin de l'exercice, la déduction d'intérêts est limitée aux fins de l'impôt. On pose habituellement l'hypothèse que la zone sûre, en général, pour les arrangements de financement pour les autres entreprises est la même, à savoir un ratio d'endettement de 4:1.

Prix de transfert

- › Les sociétés sont tenues d'établir leur déclaration de revenus selon les principes d'absence de lien de dépendance. Les règles norvégiennes concernant le prix de transfert sont fondées sur les principes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en cette matière.

Taxes de vente/TVA

- › En règle générale, la TVA est perçue sur tous les biens et services imposables ainsi que sur les biens et services importés (qui sont définis) au taux de 25 %. Il existe deux

taux inférieurs, soit 14 % pour l'alimentation et 8 % pour le transport de passagers, l'hébergement à l'hôtel et les billets de cinéma.

Impôts sur les salaires et sécurité sociale

- › L'employeur doit faire des cotisations de sécurité sociale à des taux variables selon la région de Norvège dans laquelle l'employé réside. Le taux maximal est de 14,1 % dans la plupart des régions urbaines. Les cotisations sont en général déductibles aux fins de l'impôt des sociétés.

Toute l'information fiscale a été fournie par Deloitte LLP (www.deloitte.com).
Données datant du 1^{er} avril 2009.

Rapport préparé en septembre 2009.

Accédez aux marchés mondiaux en toute confiance.

Tirez profit de notre expertise et de notre portée internationale. En vous appuyant sur votre équipe RBC® comme point de contact unique au Canada, vous pouvez accéder aux marchés mondiaux en toute confiance.

Pour obtenir des précisions sur nos ressources mondiales et sur la façon dont nous pouvons vous aider :

- › Composez le 1-800 ROYAL® 2-0 (1 800 769-2520) pour joindre le Centre d'affaires RBC Banque Royale® de votre région.
- › Visitez le rbcbanqueroiyale.com/capsurlemonde pour trouver le conseiller le plus près.



RBC Banque Royale®

Le matériel présenté par la Banque Royale du Canada (RBC) et son fournisseur d'information attitré sur ce site Web ou dans le présent document en format imprimé (les « renseignements ») ne doit pas être considéré comme une source de conseils sur un sujet particulier. Aucun lecteur ne doit prendre de décisions fondées sur le matériel présenté dans le présent document par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers sans tenir compte des conseils professionnels appropriés. RBC et son fournisseur d'information attitré se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne relativement à toute chose et aux conséquences de toute chose effectuée ou omise par cette personne concernant les renseignements contenus dans le présent document. Les renseignements sont assujettis à de fréquents changements, sans préavis. RBC et son fournisseur d'information attitré ne fournissent aucune garantie, expresse ou implicite quant aux renseignements, et désavouent toute garantie spécifique touchant leur qualité marchande ou leur convenance à une fin particulière. RBC et son fournisseur d'information attitré ne garantissent pas que les renseignements figurant sur les sites mentionnés ou les sites accessibles au moyen d'hyperliens soient exhaustifs ni sans erreur et se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne pour toute perte ou tout préjudice quel qu'il soit, causé par des erreurs ou des omissions dans les données, que ces erreurs ou omissions soient le résultat d'une négligence, d'un accident, de la qualité, du rendement du site Web ou de toute autre cause. Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC (y compris les renseignements), son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

® Marques déposées de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada.

© Banque Royale du Canada, 2010.